Convention n°2021/274
Objet : Convention – Compagnie Sens Ascensionnels
Festival des Rêveurs Éveillés 30éme édition #2

Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2021 / 274	VILLE DE SEVRAN DÉCISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service émetteur AFFAIRES CULTURELLES
Objet : Convention – Compagnie Sens Ascentionnels – Création du spectacle « Une petite histoire de l'humanité a travers celle de la patate ! »

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment son article R2123-1,

CONSIDÉRANT les orientations municipales dans le domaine de la politique culturelle et plus spécifiquement la volonté de développement de la Culture et le souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2021/2022 et l'intérêt de présenter des rencontres de qualité qui s'adaptent à la population sevranaise,

CONSIDÉRANT la proposition de La Compagnie Sens Ascensionnels avec La Ville de Sevran de s'associer pour la création du spectacle " Une petite histoire de l'humanité à travers celle de la patate ! " adaptation et mise en scène de Christophe Moyer.

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de signer une convention de coproduction avec La Compagnie Sens Ascensionnels, dans le cadre de la 30éme édition #2 du festival des Rêveurs Éveillés

ARTICLE 2 : **DIT** que la dépense en résultant de cette opération d'un montant total de 1400€ HT, SOIT 1477€ TTC (mille quatre cent soixante dix sept euros toute taxe comprise) TVA à 5,5 %, sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision :
- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public
- Notifiée à Madame Sophie Legros, Présidente

Fait à Sevran, 12 OCT. 2021

VILLE DE SEVRAN SEINE-SAINT-DENIS

LE MAIRE,

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le : 12 OCT. 2021
Affiché le : 12 OCT. 2021